



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2026-0325
Date : 27 AVR. 2026

Mis en ligne le :

27 AVR. 2026

Objet : "Course à pied" du collège Henri Bosco

Lieux : Parvis du Collège et de l'Hôtel de Ville

Dates : 30 avril et 7 mai 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia

ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;

Considérant la demande du Collège Henri Bosco, en date du 29 janvier 2026 d'organiser une course à pied aux lieux et date indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

Le collège Henri Bosco est autorisé à organiser une « course à pied » les jeudis 30 avril et 7 mai 2026, de 8h00 à 12h00.

Article 2

Cette animation se déroulera comme suit :

- Départ par le portail "Pompiers" du collège,
- Passage devant le conservatoire et Parvis de l'Hôtel de Ville,
- Retour par l'entrée principale de l'établissement.

Article 3

A cet effet, l'allée Patrick Menet sera fermée à la circulation depuis la piscine des Hermès jusqu'au parc Saint Exupéry, les jeudis 30 avril et 7 mai 2026, de 08h00 à 12h00.

Article 4

La sécurisation du parcours sera assurée par le personnel du collège. L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016.

Article 5

Le collège s'engage à être à jour de sa police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant les activités en extérieur.

Article 6

La Direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et de mettre en place la signalisation routière adaptée à la disposition fixée à l'article 3.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports, Culture,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Systèmes d'Information et Télécommunication,
- Monsieur le Secrétaire Général du Conservatoire,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et la gestion des Espaces Publics



PLAN DE LA COURSE

